

Département de Seine et  
Marne

Saint Thibault, le 13 Novembre 2025

MAIRIE DE

**SAINT THIBAULT DES  
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42  
Fax : 01 64 02 80 58

**N°2025-249**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE  
CIRCULATION CHEMIN DU CLOS SAINT PERE  
A PARTIR DU 17 NOVEMBRE 2025 JUSQU'AU 01 DECEMBRE 2025  
POUR LA CREATION DE 8 BRANCHEMENTS EAU ET CREATION D'UNE NOUVELLE  
BOUCHE D'INCENDIE**

**Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,**

**Vu** la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L417-10, (anciennement R37.1° et ses décrets subséquents) ;

**Vu** la demande présentée le 30 Octobre 2025, par monsieur SINIGE représentant de l'entreprise **VEOLIA**, sise 9 rue de la Mare Blanche 77425 MARNE LA VALLEE afin d'effectuer les travaux « création de 8 branchements eau et création d'une nouvelle bouche incendie » pour le compte de SPINELLI- date prévue de début de travaux le 17 Novembre 2025 jusqu'au 01 Décembre 2025

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A partir du 17 Novembre 2025 jusqu'au 01 Décembre 2025, Chemin du Clos Saint Père : la voie sera fermée à la circulation sauf riverains. Le sens de circulation s'effectuera du Chemin du Clos Saint Père vers le Chemin de la Tête Noire –

Le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans la Zone de travaux

**ARTICLE 2** - Du 17 Novembre 2025 jusqu'au 01 Décembre 2025, les bacs à déchets seront présentés aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 3**- La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

**ARTICLE 8** : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Christian PLUMARD

